

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2023-01154-S

Requérant(s)Jordan Bart, Sur la Sente 10, 2826 Corban **Auteur du projet**Jordan Bart, Sur la Sente 10, 2826 Corban

Description de l'ouvrage Remplacement de la chaudière à mazout par une pompe à chaleur

air/eau installée à l'extérieur au NORD de la maison; selon plans

déposés.

Cadastre(s), parcelle(s) Corban, 1113

Lieu-dit, rue Sur la Sente, Sur la Sente 10, 2826 Corban

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA

Plan spécial Aucun

Dérogation(s) requise(s) Aucune
Requête(s) spéciale(s) Aucune

Début de la publication16.08.2023Échéance de la publication28.08.2023

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type Meier Tobler AG / Bosch Compress CS7001iAW 13 OR L'évaluation technique sur les émissions sonores est conforme selon les exigences de protection contre le bruit

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 28 août 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 17 juillet 2023